

## Assemblée Générale Annuelle

Mercredi 28 septembre 2022  
La Maison de soins palliatifs d'Ottawa

### ORDRE DU JOUR

18:30	Rappel de l'agenda Reconnaissance des terres Quorum requis Adoption de l'agenda Approbation du procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres du 20 septembre 2021 Propositions: <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Adoption de l'ordre du jour</i></li><li>• <i>Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2021</i></li></ul>	Catherine Lane, <i>Présidente du Conseil d'Administration</i>
18:45	Cercle de bienveillance – Allumage des bougies du souvenir	Benoit Hubert, Vice-président
18:50	Présentation du rapport du commissaire aux comptes et des états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 Nomination des vérificateurs <i>Motion:</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Approbation de la nomination de KPMG comme vérificateurs pour l'année 2022-23</i></li></ul>	Stephanie Elyea, <i>Trésorière</i>
19:00	Élection au conseil d'Administration Proposition *: <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Approbation des élections de Michael Pentland et Lynne Toupin pour un mandat de trois ans, en tant qu'administrateurs du Conseil d'Administration de la Maison de soins palliatifs d'Ottawa.</i></li><li>• <i>Approbation des réélections de Josiane Gomez, Ioanna Sahas Martin, Barbara McNally et Wendy Nicklin pour un deuxième mandat de trois ans en tant qu'administratrices du Conseil d'Administration de la Maison de soins palliatifs d'Ottawa.</i></li></ul>	Catherine Lane, <i>Présidente du Conseil d'Administration</i>
19:15	Mise à jour des règlements de la Maison de soins palliatifs d'Ottawa Proposition * <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Approbation de la modification de l'article 4.01(b)(ii) (A, B) du Règlement no 1 et de l'article 4.06 (c) du Règlement no 1 (voir page 2).</i></li></ul>	
19:20	Rapport de la directrice générale: "La magie de notre hospice"	Lisa Sullivan, <i>Directrice <u>exécutive</u></i>
19:30	Présentation de notre invité spécial: " Plaidoyer pour les soins palliatifs : en faisons-nous assez ? "	Dr. Sandy Buchman

19:55

Ajournement

*Proposition:*

- *Ajournement de l'assemblée générale annuelle de 2022*

Catherine Lane

*Présidente du Conseil  
d'Administration*

### **PROPOSITIONS DE MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS – 28 sept. 2022 AGA**

Résolutions visant à modifier la section 4.01(b)(ii)(A,B) du Règlement no 1 et la section 4.06 (c) du Règlement no 1

1. ATTENDU QUE l'article 4.01 Fonctions et nombre, (b)(ii)(A,B) du Règlement no 1 de la Société stipule : (ii) les personnes occupant les postes suivants qui sont des administrateurs d'office de la Société : (A) le directeur général de la Société ; (B) le directeur médical de la Société ;

ET ATTENDU QUE la Société souhaite apporter des modifications aux articles 4.01(b)(ii)(A, B) du Règlement no 1 de la Société ;

IL EST RÉSOLU QUE : L'article 4.01(b)(ii)(A, B) du règlement no 1 soit supprimé et que le directeur général et le directeur médical soient considérés comme des invités aux réunions du Conseil d'Administration.

*Justification : Les normes de gouvernance de l'agrément du HPCO stipulent qu'aucun employé de l'organisation ne peut être administrateur. Dans le cadre du prix d'accréditation de 2019, il nous a été conseillé de changer les statuts du directeur général et du directeur médical d'officier à invité. En Ontario, la loi interdit aux organismes de bienfaisance de fournir une quelconque rémunération à ses administrateurs. Bien que la MSPO ne rémunère pas les postes d'administrateurs du conseil, ces personnes sont payées par la MSPO. Ce changement permet d'éviter l'incertitude du membres d'office même s'ils n'ont pas le droit de vote.*

2. ATTENDU QUE la section 4.06 Nominations. (c) À compter de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013, au moins deux (2) administrateurs seront recrutés avec une expérience dans le secteur de la santé et au moins un (1) administrateur sera recruté parmi les bénévoles actifs dans les services de soins palliatifs. Et (d) Au moins un (1) administrateur de la Société sera élu ou nommé, selon le cas, à partir d'une liste de candidats fournie par Soins continus Bruyère.

ET ATTENDU QUE la société souhaite apporter des modifications aux sections 4.06 (c) et (d) du règlement no 1 de la société ;

IL EST RÉSOLU QUE : L'article 4.06 (c) et (d) du Règlement no 1 soit supprimé.

Justification : Nous comprenons que les règlements sont mieux d'être moins restrictifs.